VALBIRSE

Bévilard, le 22 octobre 2026

Séance du Conseil général du 23 novembre 2026

# 5. Réponse à l'interpellation 2026_01 « Chemenay : après les dépassements financiers, quelles garanties de sécurité ? »

## Introduction

Nous pouvons confirmer que les auteurs de l'interpellation sont bien renseignés, puisque le bâtiment Chemenay 11 a effectivement subi des infiltrations d'eau suite à un violent orage le 28 août 2026. Ils se réfèrent à des manquements dans l'analyse de l'écoulement des eaux pluviales et demandent quelles mesures concrètes ont été prises.

## Analyse

Il ne ressort pas clairement du rapport de la Commission d'enquête parlementaire que le concept d'évacuation des eaux pluviales était remis en question. Il était fait mention sous chiffre 7.2 qu'il fallait « établir un contrat d'entretien pour le toit avec une entreprise disposant des compétences nécessaires pour l'enlèvement des feuilles, de la neige et contrôles ».

Le personnel du service de voirie procède à ces interventions/contrôles mais nous avons dû, au préalable, installer une échelle sécurisée pour accéder au toit sans prendre de risques. La Préfecture a délivré un permis de construire pour cette échelle en date du 30 juin 2025.

## Technique d'évacuation des eaux pluviales

La couverture et la fermeture de l'espace au nord du bâtiment ont entraîné une modification du concept d'évacuation des eaux. La société Geberit a été mandatée à l'époque pour calculer le dimensionnement des éléments techniques et elle a

recommandé l'utilisation du système « Pluvia ». Ce système fait l'objet d'un calcul hydraulique réalisé avec le logiciel Geberit (ProPlanner), selon la norme SN 592000. L'équilibre entre les branches est déterminant : un réseau siphoïde ne fonctionne correctement que dans la plage de débit pour laquelle il a été calculé.

Geberit Pluvia est un système d'évacuation des eaux pluviales de toiture dit « siphoïde » ou « par dépression ». Il se distingue des descentes gravitaires classiques par le fait que, lors de fortes pluies, les conduites fonctionnent entièrement pleines d'eau. Il est surtout utilisé pour les grandes toitures plates : bâtiments publics, halles, écoles ou bâtiments industriels. Il fonctionne selon les principes suivants :

- **Exclusion de l'air.** Chaque naissance de toiture est munie d'un disque qui limite l'aspiration d'air dans la conduite. C'est la pièce maîtresse du système.
- **Mise en charge.** Par faible pluie, le système s'écoule comme une évacuation gravitaire ordinaire. Lorsque l'intensité augmente, les conduites se remplissent complètement et forment une colonne d'eau continue.
- **Effet siphon.** La chute de cette colonne dans la descente verticale crée une dépression qui aspire activement l'eau de la toiture. Le débit et la vitesse d'écoulement deviennent très élevés.
- **Conséquences constructives.** Selon Geberit, le système évacue environ deux fois plus d'eau qu'un système classique avec la moitié du diamètre. Les collecteurs horizontaux sont posés sans pente sous la toiture, et plusieurs naissances se regroupent sur un nombre réduit de descentes.

## Épisode météorologique

Le Conseil communal qualifie l'orage du 28 août 2026 d'épisode violent et soudain, d'une intensité inhabituelle pour la région, comme l'attestent les avertissements de MétéoSuisse, les rafales supérieures à 110 km/h relevées dans l'Arc jurassien et les nombreux dégâts signalés dans le Jura et le Jura bernois. Il ne dispose toutefois pas, à ce jour, de données établissant que les précipitations tombées sur Valbirse ont dépassé les valeurs de dimensionnement des installations d'évacuation des eaux. Il entend dès lors faire déterminer la période de retour de l'épisode et l'origine précise des infiltrations constatées, avant de se prononcer sur son caractère exceptionnel et sur les mesures définitives à prendre.

## Questions posées

Quelles sont les causes de l'inondation ?

Un orage violent et soudain pour lequel MétéoSuisse a émis un avis de danger le matin même. A ce stade, il n'est pas possible de déterminer si le système d'évacuation, son entretien ou la conduite sont en cause. Il est également difficile de savoir dans quelle mesure la grêle a pu boucher les grilles du système d'évacuation.

Quels dégâts ont été constatés ?

Des infiltrations d'eau dans les locaux et équipements électriques ont été annoncées par les sapeurs-pompiers et le service de voirie. Le responsable des services techniques s'est rendu sur place sans délai. Il ne semble pas y avoir de dégâts significatifs aux installations ou à la structure. La ventilation des WC du service de voirie a cessé de fonctionner mais l'entreprise qui l'a installée n'a pas conclu à un lien direct avec l'infiltration d'eau. Le ventilateur a été remplacé.

Du matériel, des véhicules ou équipements de protection ont-ils été endommagés ou rendus indisponibles ?

A l'exception de la ventilation, pas à notre connaissance.

Le personnel et les intervenants peuvent-ils utiliser les locaux en sécurité ?

Nous faisons confiance aux entreprises qui sont venues sur place et elles ne nous ont recommandé ni de restreindre ni d'interdire l'utilisation d'équipements ou installations.

Quels contrôles électriques, structurels et sanitaires ont été effectués suite à cette inondation ?

Nous avons convoqué deux entreprises sanitaires sur place et elles ont demandé à Geberit de fournir les calculs du dimensionnement de l'installation ; nous n'avons pas encore reçu les informations. Dans l'intervalle, nous allons demander aux entreprises de vérifier le trop-plein de secours et s'il se déverse à l'air libre.

L'entreprise mandatée pour l'électricité, lors de la rénovation du bâtiment, est venue sur place et il reste à élucider les raisons de la présence d'un câble chauffant dans la conduite d'évacuation des eaux pluviales et son influence sur l'écoulement.

Qui répond de cette situation ?

Le Conseil communal dans un premier temps, et éventuellement le personnel communal concerné si une faute professionnelle est avérée.

Est-ce qu'une expertise indépendante sera demandée pour déterminer les responsabilités, les coûts, les prises en charge et corrections nécessaires ?

Le Conseil communal a décidé de mandater l'entreprise Geberit pour effectuer les contrôles nécessaires sur le système Pluvia, notamment sur son dimensionnement, sa pose, son fonctionnement actuel et ses éventuelles limites lors d'orages exceptionnels.

Bévilard, le 22 octobre 2026

Au nom du Conseil communal